



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2025/05

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ÉGLISE GRECQUE DURANT LE TOURNAGE D'UNE ÉMISSION

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'occupation du parvis de l'église grecque et/ou de l'intérieur de l'édifice, formulée par la chaîne FR3 Corse Via Stella, dans le cadre du tournage d'une émission le 05 février 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : La chaîne FR3 Corse Via Stella est autorisée à occuper le parvis de l'église grecque et/ou l'intérieur de l'édifice le mercredi 05 février 2025 de 12h00 à 18h00, en vue de l'enregistrement d'une émission télévisée.

Article 2 : Les piétons et véhicules terrestres à moteur ne pourront pas pénétrer dans ce secteur durant le tournage.

Article 3 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 04 février 2025.

Pour le Maire et par délégation,
La Première adjointe,
Lucie FRIMIGACCI

